

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MALIKA OUARET – ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE 1ÈRE CLASSE AFFECTÉE AU SERVICE ÉTAT CIVIL**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30 et R. 2122-10 ;
- Le Code civil, et notamment ses dispositions relatives à l'état civil ;
- Le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- L'arrêté municipal n°2013-53 en date du 01 septembre 2012 portant nomination de Madame Malika OURARET,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, officier de l'état civil, d'assurer l'établissement, la conservation et la délivrance des actes de l'état civil ;
- Qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité, la célérité et la qualité du service public de l'état civil, de déléguer à un agent affecté à ce service la signature de certains actes et documents relevant de la gestion courante ;
- Que cette délégation doit être strictement encadrée afin de garantir la sécurité juridique des actes et le respect des compétences propres du Maire et des adjoints ;
- Que Madame Malika OUARET, adjointe administrative principale de 1ère classe, affectée au service état civil, présente les garanties nécessaires pour exercer ces missions ;
- Que l'exercice de la présente délégation s'inscrit sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;

ARRÊTÉ**Article 1. Objet de la délégation**

Madame Malika OUARET, adjointe administrative principale de 1ère classe, reçoit délégation de signature, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour l'exécution des missions relevant du service de l'état civil dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2. Actes et documents pouvant être signés

Dans ce cadre, délégation est donnée à Madame Malika OUARET pour signer :

En matière de délivrance et de gestion des actes d'état civil :

- Les copies intégrales et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit leur nature ;
- Les duplicatas des livrets de famille ;

En matière de procédures et de sécurisation des données :

- Les actes et documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif COMEDEC (Communication Électronique des Données de l'État Civil) ;
- Les opérations de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil, conformément au décret du 6 mai 2017.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MALIKA OUARET – ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE 1ÈRE CLASSE AFFECTÉE AU SERVICE ÉTAT CIVIL**En matière administrative :

- Les certifications matérielles et conformes des pièces d'état civil ou des pièces nécessaires à la constitution de dossiers relevant du service de l'état civil ;

Article 3. Légalisation de signature et certifications

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, délégation est donnée à Madame Malika OUARET, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- La certification conforme des copies de documents destinés à des autorités françaises ou étrangères.

Article 4. Exclusions

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- L'établissement des actes de mariage ;
- La célébration des mariages ;
- Les actes présentant une difficulté juridique particulière ou susceptibles d'engager la responsabilité de la commune ;
- Toute décision que le Maire ou les adjoints entendent expressément se réserver.

Article 5. Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée :

- Sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- Dans le cadre des instructions données par le Maire et, le cas échéant, par le Directeur général des services.

Le Maire peut, à tout moment, suspendre ou retirer la délégation pour un acte ou un dossier déterminé.

Article 6. Modalités de signature

La signature des actes et documents devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation »

Article 7. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à apparaître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Madame Malika OUARET en informe sans délai le Maire.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MALIKA OUARET – ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE 1ÈRE CLASSE AFFECTÉE AU SERVICE ÉTAT CIVIL

Article 8. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Évreux ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le **22 AVR. 2026**

Marc-Antoine JAMET

M. Aubin

